



Déclaration de conformité UE



Nous déclarons ici que les appareils décrits ci-après, dans les configurations mises en circulation, répondent aux exigences des directives UE en vigueur, aux normes de sécurité UE et aux normes UE spécifiques aux produits.

Appareils (machines) - configuration:

Producteur d'air chaud pour l'utilisation avec brûleur-ventilateur à mazout séparé

Série / gamme:

CLK 30, CLK 50, CLK 70, CLK 120, CLK 150, CLK 80 RV, CLK 170 RV

N° de série / de gamme:

824..., 829..., 833..., 834..., 843..., 844..., 1675...

Nom du fabricant et nom du responsable CE:

REMKO GmbH & Co. KG

Klima- und Wärmetechnik
Im Seelenkamp 12
D - 32791 Lage

Normes appliquées: (Normes EN harmonisées)

DIN EN 1596:2005-01 - Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés - Générateurs d'air chaud à gaz, non domestiques, à chauffage direct et convection forcée, mobiles et portatifs

DIN EN 55014-1:2021 - Compatibilité électromagnétique - Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues - Partie 1 : émission

DIN EN 55014-2:2021 - Compatibilité électromagnétique - Exigences relative aux appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues - Partie 2 : immunité - Norme de famille de produits

DIN EN 60335-1:2020-08 - Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 1 : exigences générales

DIN EN 60335-2-30:2021-05 - Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-30 : règles particulières pour les appareils de chauffage des locaux

DIN EN IEC 61000-3-2:2019-12 - Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils < ou = à 16 A par phase)

DIN EN 61000-3-3:2020-07 - Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné inférieur ou égal 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel

Réglementations en vigueur (directives UE)

Richtlinie 2009/125/EG - Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie

Richtlinie 2011/65/EU - Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

Richtlinie 2014/30/EU - Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique

Richtlinie 2014/35/EU - Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension

Verordnung (EU) 2015/1188 - Règlement (UE) 2015/1188 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés

Verordnung (EU) 2016/426 - Règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE

Lage, 01. Août 2023
REMKO GmbH & Co. KG


Toni Kratzel,
La gestion

Lage, 01. Août 2023
REMKO GmbH & Co. KG


Représentant autorisé
Wilhelm Hieb,
chef de produit chaleur